

# LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FRAIS DE RESTAURATION

## 1/ Qu'est-ce que le prélèvement ?

C'est un moyen de paiement des frais de demi-pension. Il fonctionne sur le principe de 9 prélèvements d'octobre 2016 à juin 2017 au lieu de 3 règlements par chèque, espèces ou virement dans l'année.

## 2/ Avantages pour les familles :

Il facilite le paiement et allège les règlements. La famille reçoit sa facture (appelée « avis au famille ») chaque début de trimestre. L'échéancier est indiqué dans le règlement intérieur du restaurant scolaire. Pas de chèque ou espèces confiés aux enfants ; plus besoin de penser au paiement. Les autorisations de prélèvement sont renouvelées tacitement d'une année à l'autre.

## 3/ Les mensualités :

Pour les demi-pensionnaires, les mensualités prélevées au 1<sup>er</sup> trimestre sont de : \*

DP 4 J. : 167.79€/3 = 55.93 + 55.93 + 55.93

DP 3 J. : 138.62€/3 = 46.20 + 46.20 + 46.22

DP 2 J. : 90.63€/3 = 30.21 + 30.21 + 30.21

DP 1 J. : 45.31€/3 = 15.10 + 15.10 + 15.11

\* les prélèvements des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres ne sont pas connus car ils dépendent des tarifs arrêtés par le département de la Loire non communiqués à ce jour.

## 5/ Ce que les familles doivent retourner au collège :

L'autorisation de prélèvement (ci-jointe) et un RIB. A la rentrée sera distribué un document d'inscription définitif. Ces documents doivent obligatoirement nous être remis même si votre enfant sera externe à la rentrée. Il arrive tout au long de la scolarité que l'établissement ait besoin de vous rembourser certaines sommes (trop perçu, bourses...)

## 6/ Comment compléter les documents :

- Le **nom du responsable financier** (celui que vous avez indiqué sur le dossier d'inscription doit être concordant au nom figurant sur le RIB).
- la **demande et l'autorisation de prélèvement** doivent être rendues complétées, datées et signées.
- les **nom et prénom de votre enfant** devront figurer - en haut à droite - du document « demande de prélèvement » ainsi que sur le RIB. - le **RIB** sera agrafé à la demande (au recto).

## 7/ Vous ne désirez pas être prélevé :

Le prélèvement est le principe. L'adjointe au chef d'établissement peut autoriser, à titre exceptionnel, le paiement par chèque, en espèces ou par virement. Dans ce cas, les frais de demi-pension sont exigibles et payables à réception de l'« avis aux familles », c'est-à-dire la facture, selon les périodes de demi-pension (mi-septembre - début janvier - début avril). **Un courrier motivé doit être adressé avec le dossier d'inscription pour instruction de la demande.**